**COVID-19 et le monde du travail : assurer l'intégration des personnes handicapées à tous les stades de la réponse**

Les personnes handicapées, soit 15 % de la population mondiale, sont confrontées à la marginalisation en termes sociaux, économiques et sanitaires, ainsi qu'aux limitations des services publics pour les atteindre. Cette marginalisation augmente la menace que la crise COVID-19 fait peser sur les vies et les moyens de subsistance. En réponse à la crise, une approche qui intègre les personnes handicapées est essentielle pour atténuer les effets négatifs de la crise et assurer une reprise durable.

Ce dossier met en évidence les principaux problèmes qu'une réponse COVID-19 intégrant les personnes handicapées, comme le demande le Secrétaire général des Nations unies, devrait aborder. Elle s'appuie sur l'approche de l'OIT visant à promouvoir un travail décent pour tous et à garantir l'emploi et la protection sociale des personnes handicapées. Cette démarche contribuera à chacun des piliers clés de l'OIT dans la lutte contre la COVID-19 dans le monde du travail.

**Adapter le verrouillage et les autres mesures de confinement à la situation des personnes handicapées**

**Les personnes handicapées sont plus susceptibles d'avoir des problèmes de santé** qui augmentent le risque d'obtenir un COVID-19. En général, les personnes handicapées sont moins capables d'assurer une distance physique, font face à des obstacles d'accessibilité pour obtenir des informations pertinentes, et peuvent connaître une aggravation de l'isolement social existant et une exposition accrue à la violence et au harcèlement. La surreprésentation des personnes handicapées parmi les pauvres et dans l'économie informelle augmente leur risque d'infection. Nombre de ces risques sont aggravés pour les femmes et les personnes âgées handicapées.

Dans le même temps, **certaines mesures de prévention recommandées par le COVID-19 pourraient créer de nouveaux obstacles** pour les personnes handicapées. Tous ces risques devraient être abordés de manière à protéger les personnes handicapées contre la contagion, tout en leur permettant de conserver leur emploi et leurs revenus. En Ouganda, une enquête menée fin avril 2020 auprès de 10 000 personnes handicapées et de membres de leur famille a montré que 45 % des personnes handicapées s'inquiétaient de la manière dont elles allaient nourrir leur famille, contre 14 % qui craignaient d'être infectées par COVID-19.

**Assurer la protection contre COVID-19 par des mesures de sécurité et de santé au travail (SST) tenant compte du handicap.** Les employeurs doivent veiller à ce que les informations relatives aux risques sanitaires de COVID-19 soient fournies aux travailleurs d'une manière accessible. Certains facteurs de risque peuvent être atténués par des ajustements pertinents sur les lieux ou par le télétravail ou les congés payés, lorsque le travail sur site est trop risqué. Selon une enquête réalisée par le Réseau mondial des entreprises et des personnes handicapées (GBDN) de l'OIT en mai 2020, les pratiques les plus fréquentes des entreprises pour prévenir les infections par COVID-19 chez les employés handicapés sont le télétravail, les horaires de travail flexibles et les congés payés. Ces solutions doivent être examinées au cas par cas, car tous les travailleurs handicapés ne sont pas confrontés aux mêmes risques. De nombreuses entreprises qui ont répondu à l'enquête de l'OIT sur le GBDN ont indiqué qu'elles apportaient un **soutien en matière de santé mentale à leurs employés**. De nombreuses personnes handicapées sont également confrontées à des problèmes de santé mentale en raison de la crise COVID-19 qui les affecte de manière distincte. Les mesures de soutien liées à la santé mentale doivent être accessibles également aux employés handicapés et accorder une attention particulière aux personnes souffrant de handicaps psychosociaux, tout en évitant la stigmatisation et la discrimination. Le Centre de formation spécialisée et de handicap de la Fédération des employeurs de Ceylan (Sri Lanka) a souligné la nécessité de prendre des mesures pour garantir l'accessibilité des mécanismes de signalement et des services d'aide aux victimes pour les femmes et les filles handicapées confrontées à la violence et au harcèlement domestiques.

**L'organisation et les modalités de travail doivent être accessibles et inclusives.** Lors de la conception et de la mise en œuvre de modalités de travail alternatives ou de la révision des modalités de travail sur site, il convient de garantir des environnements accessibles et des ajustements raisonnables en fonction des besoins individuels. Dans le cas du télétravail, il est particulièrement important que le contenu numérique soit rendu accessible et, si nécessaire, que le langage des signes et les formats de réunion accessibles soient fournis. Certains travailleurs handicapés devront avoir accès aux logiciels ou équipements adaptés dont ils disposaient sur le lieu de travail, ou à des ajustements supplémentaires dans leur nouvel environnement de travail. Les syndicats employeurs peuvent guider leurs membres sur la manière de soutenir les employés handicapés par des aménagements de travail adaptés. Le Centre de formation spécialisée et de handicap de la Fédération des employeurs de Ceylan (Sri Lanka) a élaboré des recommandations politiques pour garantir des aménagements raisonnables aux personnes handicapées travaillant dans des bureaux ou à domicile. Le Congrès des syndicats britanniques (TUC) a lancé un guide sur les aménagements raisonnables en avril 2020 pour traiter les problèmes résultant du télétravail des travailleurs handicapés.

**Les personnes handicapées doivent poursuivre leur développement professionnel** tout au long de la crise. Le Bangladesh Business and Disability Network facilite les services d'adéquation des emplois pendant la crise pour les personnes handicapées qui ont perdu leur emploi ou qui sont à la recherche de leur premier emploi, et le Philippine Business and Disability Network lance une initiative de requalification pour aider les travailleurs handicapés à acquérir des compétences pour le travail d'après-crise. Les syndicats canadiens ont assuré la coordination avec le Disabled Women's Network Canada (DAWN) qui a élaboré une série d'études de cas d'employeurs exemplaires de divers secteurs, où les bonnes pratiques peuvent être partagées avec d'autres entreprises. Ils s'attachent à responsabiliser les employeurs pour leur permettre de continuer à recruter, à retenir et à promouvoir les personnes handicapées au sein de leur entreprise, notamment par la création d'un fonds destiné à aider les petites et moyennes entreprises à ne pas subir de difficultés excessives dans l'adaptation de leurs locaux aux besoins des personnes handicapées.

La situation des personnes handicapées qui travaillent à leur compte ou dans **l'économie informelle** est particulièrement difficile. Ces travailleurs doivent bénéficier d'un soutien pour conserver leurs moyens de subsistance et leur permettre de prendre des précautions adéquates. Les syndicats ont souligné la situation vulnérable des travailleurs handicapés dans l'économie informelle, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour atténuer la propagation du coronavirus.

**Mesures de protection sociale ciblées**. La pandémie actuelle a montré le rôle vital de la protection sociale pour faire face aux conséquences de la crise COVID-19. Les pays dotés de systèmes de protection sociale plus complets et plus inclusifs ont été mieux placés pour apporter un soutien urgent aux personnes handicapées. Jusqu'en mai 2020, au moins 60 pays avaient pris des mesures spécifiques pour ces personnes :

* Les transferts d'argent liquide. De nombreux pays ont prévu des versements supplémentaires ou accrus pour les personnes handicapées qui percevaient déjà des prestations d'invalidité. Certains, dont la France, la République kirghize et l'Arabie saoudite, ont assoupli les exigences administratives afin de garantir un accès continu aux prestations d'invalidité. Le Rwanda et le Sri Lanka ont élargi la couverture pour inclure un plus grand nombre de personnes handicapées. Certains pays ont adopté un congé payé pour les parents ou les membres de la famille des personnes handicapées afin de maintenir leur soutien.
* Un soutien en nature. De nombreux pays ont fourni des produits alimentaires ou non alimentaires et des services de soutien à domicile. La Jordanie, le Maroc et plusieurs États de l'Inde ont créé des lignes d'assistance téléphonique pour les personnes handicapées.
* Adaptation des mécanismes de prestation pour prévenir les risques de contamination et surmonter les restrictions de verrouillage. Par exemple, la fixation de dates précises pour le retrait des prestations afin d'éviter les foules en Afrique du Sud, la livraison à domicile de transferts d'argent en Albanie et en Arménie, ou l'enregistrement en ligne et l'accès à distance aux certificats de handicap en Russie.

Le syndicat uruguayen Plenario Intersindical de Trabajadores - Convención Nacional de Trabajadores (PIT-CNT) fournit des informations aux travailleurs handicapés sur l'accès aux prestations, en collaboration avec les organisations de personnes handicapées concernées, contribuant ainsi à la promotion du dialogue en ligne sur cette question entre les syndicats d'Amérique latine.

**Maintenir et développer les services de soutien aux personnes handicapées pendant la période de fermeture et la crise sanitaire.** Des ajustements dans la fourniture de soins et d'assistance sont essentiels pour les personnes handicapées. Les femmes assumant la majorité des responsabilités en matière de soins, ces ajustements doivent tenir compte des différences entre les sexes, pour répondre aux besoins des femmes en tant que bénéficiaires et dispensatrices de soins, et pour soutenir la redistribution des soins. Les soins, l'assistance, les services liés au handicap (y compris la fourniture d'appareils d'assistance), doivent se poursuivre tout au long du verrouillage et des autres mesures de confinement. Cela implique de désigner ces services et ces travailleurs comme essentiels. Un financement devrait être assuré pour les prestataires de services qui fournissent un soutien et une assistance essentiels aux personnes handicapées de tous âges. Des systèmes de soutien par les pairs pour les personnes handicapées sont particulièrement nécessaires pour faire face au risque d'isolement accru. Les personnes handicapées peuvent contribuer aux systèmes de soutien par les pairs liés au travail en partageant leurs stratégies de résilience et en menant les conversations sur le télétravail pour ceux qui sont en transition vers cette forme de travail pendant le confinement. Des plateformes peuvent être développées pour aider à mettre en relation les personnes à risque et celles qui peuvent leur apporter une assistance. Les organisations de travailleurs et leurs membres jouent également un rôle clé dans la promotion de l'intégration des personnes handicapées en aidant les travailleurs handicapés à répondre à leurs besoins sociaux et économiques, en rendant les centres de travailleurs accessibles et en établissant des alliances avec des organisations de personnes handicapées.

**Inclusion des personnes handicapées dans la réponse socio-économique**

**De nombreuses personnes handicapées entrent dans cette crise en étant déjà confrontées à d'importantes exclusions dans tous les domaines du monde du travail.** Les personnes handicapées sont :

* Moins susceptibles d'avoir un emploi ou de bénéficier de conditions de travail décentes que les personnes non handicapées.
* Plus susceptibles de se trouver dans l'économie informelle que les personnes non handicapées.
* Non couverts de manière adéquate par la protection sociale. Dans les pays à faibles et moyens revenus, moins de 20 % des personnes gravement handicapées ont accès aux régimes de protection sociale liés au handicap.

Ces exclusions sont encore plus prononcées pour les personnes souffrant de handicaps intellectuels et psychosociaux, ainsi que pour les personnes souffrant de handicaps multiples. La discrimination multiple aggrave encore la marginalisation des femmes handicapées dans l'emploi et en matière de couverture sociale.

La pandémie et les chocs économiques qui en résultent augmentent la vulnérabilité des personnes handicapées à de nouvelles discriminations et exclusions. Elles sont parmi les plus durement touchées par les crises économiques et sont plus susceptibles de perdre leur emploi et d'avoir des difficultés à en retrouver un.

L'intégration des personnes handicapées est au cœur de la réponse socio-économique de la COVID-19 et permet de s'assurer que personne n'est laissé pour compte. **Les perspectives et les expériences de vie des personnes handicapées peuvent aider à créer des solutions innovantes pour faire face à la crise et garantir une société plus équitable pour tous.** Les mécanismes visant à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées contribuent à une réponse qui sert mieux tout le monde, en rendant les systèmes plus agiles et plus réactifs face à des situations complexes.

**Le Secrétaire général des Nations unies a demandé une réponse à COVID-19** qui tienne compte du handicap. Un groupe de travail limité dans le temps a été créé par le Cabinet du Secrétaire général des Nations unies pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans les réponses sanitaires, socio-économiques et humanitaires et pour garantir que l'inclusion du handicap soit prise en compte dans le financement alloué pour répondre à COVID-19. L'OIT a lancé un appel à l'action pour rappeler à toutes les parties prenantes d'inclure les personnes handicapées dans toutes les initiatives liées à la réponse à COVID-19.

La première étape de la conception de **la réponse socio-économique consiste à entreprendre une évaluation rapide de la situation**. Il est important que cette évaluation tienne compte de la situation spécifique des personnes handicapées et comporte des questions à cet effet. En outre, il est essentiel de garantir la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent.

Lors de la conception des initiatives qui traiteront de l'impact socio-économique de la crise, l'inclusion des personnes handicapées doit être poursuivie par une combinaison de mesures d'intégration et de mesures ciblées. Cette double approche doit être explicitement prévue dans le financement alloué à la réponse. Les fonds mondiaux et régionaux, ainsi que les financements des donateurs de développement, doivent montrer l'exemple. Le marqueur de handicap du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE , récemment établi, peut être utilisé pour évaluer l'intégration du handicap dans les projets et programmes, et les donateurs devraient s'engager à utiliser ce marqueur dans le cadre de leur allocation de ressources COVID-19.

**L'intégration du handicap comme condition de financement** rendra les donateurs et les bénéficiaires responsables et garantira la transparence des rapports. Dans ce contexte, il convient de prendre en considération les données ventilées par handicap et par sexe, ainsi que les rapports qui fournissent explicitement des informations sur la manière d'intégrer le handicap dans les initiatives, sur la manière dont les initiatives ont profité aux personnes handicapées et sur les mesures ciblées qui ont été prises.

De nombreux pays encouragent les initiatives visant à **soutenir le maintien et la promotion de l'emploi dans la réponse socio-économique** en soutenant les entreprises, en particulier les PME, et les travailleurs qui ont perdu leur emploi. Ces initiatives, notamment le développement des compétences, la création d'emplois, les services de développement des entreprises, les services de l'emploi, les travaux publics, les programmes d'infrastructure à forte intensité d'emploi ou d'autres formes d'activation du marché du travail, devraient favoriser l'intégration des personnes handicapées. Elles peuvent le faire en prévoyant l'accessibilité des services, en entreprenant des opérations de sensibilisation et, dans la mesure du possible, établir des objectifs ou des quotas pour l'emploi des personnes handicapées. Il en va de même pour les initiatives visant l'économie rurale, l'économie informelle et les secteurs offrant des possibilités de croissance, ainsi que pour les initiatives favorisant l'emploi des jeunes.

**Un soutien financier aux employeurs** peut être nécessaire pour les inciter à intégrer les personnes handicapées. Les exigences en matière de marchés publics sont un mécanisme utile pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées, y compris les entreprises détenues par des personnes handicapées. En termes de soutien gouvernemental, les entreprises qui ont répondu à l'enquête de l'OIT GBDN ont déclaré que les subventions destinées à couvrir les coûts liés à des aménagements raisonnables du lieu de travail et les subventions salariales étaient des priorités pour une réponse des entreprises intégrant le handicap.

**Des fonds devraient être alloués aux organisations de personnes handicapées** afin de fournir le savoir-faire nécessaire pour que les initiatives et les services pertinents intègrent le handicap. Une attention particulière devrait être accordée à l'adéquation ciblée des emplois et, si nécessaire, au soutien sur le lieu de travail, ainsi qu'aux possibilités d'apprentissage pour les jeunes handicapés.

Les employeurs jouent un rôle clé dans l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail. De nombreux progrès ont été réalisés ces dernières années pour promouvoir l'intégration des personnes handicapées, y compris dans les pays en développement. **Les réseaux nationaux d'entreprises et de personnes handicapées** ont joué un rôle clé à cet égard et peuvent également jouer un rôle important en veillant à ce que les personnes handicapées fassent partie de la réponse socio-économique à la crise. Les réseaux nationaux d'entreprises et de personnes handicapées peuvent fournir des orientations utiles aux gouvernements dans la conception et la mise en œuvre d'une réponse socio-économique intégrant le handicap.

En Ouganda, une déclaration conjointe des partenaires sociaux, de la Fédération des employeurs ougandais et de l'Organisation nationale des syndicats, appelle à une réponse globale aux mesures COVID-19, garantissant que personne n'est laissé pour compte, en particulier les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les migrants et les personnes se trouvant dans d'autres situations vulnérables.

La couverture et l'adéquation de la protection sociale doivent être accrues. Au-delà des mesures immédiates identifiées dans la section précédente, il est essentiel d'augmenter de manière significative la couverture de la protection sociale et le montant de l'aide en tant que mesures clés de la réponse socio-économique immédiate. Dans le cas des prestations d'invalidité, celles-ci devraient se concentrer sur les coûts supplémentaires liés à l'invalidité et devraient donc être compatibles avec le fait de recevoir également un revenu du travail.

**Saisir l'opportunité d'une plus grande inclusion et d'une « meilleure normalité »**

**La réponse immédiate à la crise, si elle tient compte du handicap, permettra de créer de nouvelles et meilleures opportunités pour les personnes handicapées à l'avenir.** Si la visibilité et la participation des personnes handicapées dans la réponse socio-économique sont assurées, elles constitueront une base pour leur rôle dans la reprise. Au niveau mondial, l'intégration des personnes handicapées doit être pleinement intégrée dans les efforts de coopération internationale qui soutiendront la reprise après la crise.

Les cinq recommandations générales du rapport **"Making the Future of Work inclusive of persons with disabilities "** sont aujourd'hui encore plus pertinentes pour la voie à suivre et la sortie de crise :

* Les nouvelles formes de travail et de relations professionnelles intègrent l'inclusion des personnes handicapées
* Le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie doivent inclure les personnes handicapées
* La conception universelle intégrée dans le développement de toutes les nouvelles infrastructures, produits et services
* Technologies d'assistance, existantes et nouvellement développées, rendues abordables et disponibles
* Mesures visant à inclure les personnes handicapées dans les secteurs de l'économie en croissance et en développement

**Vers une transition équitable incluant le handicap.** La réponse à la COVID-19 doit contribuer aux efforts visant à assurer une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables. La promotion d'une transition juste et la création d'emplois verts doivent inclure les personnes handicapées. Plus l'inclusion des personnes handicapées sera liée à ces questions, plus elle pourra influencer les efforts plus larges pour la reprise dans le monde du travail.

**Mettre en place des systèmes de protection sociale universels et inclusifs.** La crise a montré la pertinence de systèmes de protection sociale adéquats comme clé pour protéger toutes les personnes, y compris les personnes handicapées. Il est essentiel de garantir un socle de protection sociale et une couverture universelle des prestations d'invalidité. Des systèmes de protection sociale inclusifs devraient garantir la sécurité des revenus, la couverture des coûts liés au handicap et l'accès aux soins de santé et aux services de soutien tout au long du cycle de vie. La prestation devrait être assurée par des régimes généraux et spécifiques au handicap, et le financement durable devrait être assuré par un mélange de régimes financés par l'impôt et de régimes contributifs.

**La protection sociale liée au handicap devrait être compatible avec les programmes de travail et d'autonomisation économique.** Les prestations d'invalidité ont eu une relation complexe avec le travail. Certaines sont fondées sur une prétendue "incapacité de travail". Cette approche renforce les préjugés, crée des incitations négatives à la recherche d'un emploi et ne tient pas compte des coûts supplémentaires que les travailleurs handicapés doivent supporter en raison de leur handicap. Il est essentiel que les mesures de protection sociale qui s'attaquent à cette crise à moyen et long terme ne reproduisent pas cette dynamique.

Les prestations d'invalidité devraient être conçues pour permettre l'accès au travail, tout en reconnaissant que pour de nombreuses personnes handicapées, les obstacles et le manque de soutien entraveront leur entrée sur le marché du travail.

**Assurer un financement adéquat et durable des services de soutien aux personnes handicapées et des organisations de personnes handicapées.** Les personnes handicapées ont besoin d'une série d'interventions spécialisées pour accéder au développement des compétences et au travail, notamment des appareils d'assistance et l'accès aux services de l'emploi. La fourniture de ces services par les gouvernements et les organisations non gouvernementales avait déjà une faible couverture, en particulier dans les pays à faibles et moyens revenus, et ils sont menacés de coupes en période de récession économique. Ces services et interventions qui renforcent la capacité d'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail doivent être maintenus et développés davantage.

**Adopter une approche intersectorielle de l'inclusion du handicap**. Alors que les femmes représentent plus de la moitié des personnes en situation de handicap, les approches du genre et du handicap ont tendance à suivre des voies parallèles. Les interventions en matière de genre et de handicap ont cependant de nombreux points communs, comme leurs approches d'intégration, et auraient plus d'impact si leur nature de renforcement mutuel était mieux exploitée dans les interventions. Les interventions axées sur des groupes spécifiques, tels que les personnes vivant avec le VIH, les peuples indigènes et tribaux et les travailleurs migrants, doivent tenir compte des personnes handicapées et vice-versa.

La réponse à la crise COVID-19 crée les bases de la reprise. La réponse à la crise COVID-19 jette les bases de la reprise. C'est l'occasion de renforcer les droits des personnes handicapées et d'améliorer leur inclusion dans la vie sociale et économique, en s'appuyant sur les réalisations des années précédentes dans ces domaines. Un avenir de travail plus inclusif est possible pour tous.

Les recommandations en bref

Pendant le confinement et les autres mesures de confinement :

1. Assurer la protection contre la COVID-19 par des mesures de sécurité et de santé au travail (SST) tenant compte du handicap.
2. Garantir des conditions de travail accessibles et inclusives dans tous les arrangements de travail pertinents.
3. Protection sociale pour fournir une assistance immédiate aux personnes handicapées par des transferts de fonds, un soutien en nature et des mécanismes de prestation adaptés.
4. Maintenir et développer les services de soutien aux personnes handicapées pendant le confinement et tout au long de la crise sanitaire.
5. Développer des programmes de soutien par les pairs liés au travail et ciblant les personnes handicapées.

Dans la réponse socio-économique :

1. Assurer la consultation et la participation significative des personnes handicapées à toutes les étapes de la réponse socio-économique.
2. Assurer des évaluations rapides de la situation incluant les personnes handicapées, hommes et femmes, et établir les bases de la responsabilité et de la présentation de rapports.
3. Assurer une combinaison de mesures d'intégration et de ciblage pour l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les initiatives de la réponse socio-économique.
4. Mettre en place des mécanismes financiers et des allocations de ressources pour la réponse incluant les personnes handicapées.
5. Assurer que les programmes et les initiatives de promotion de l'emploi incluent les personnes handicapées et soient sensibles au genre.

Dans la reprise :

1. Veiller à ce que les efforts en vue d'une transition juste vers la durabilité environnementale tiennent compte du handicap.
2. Veiller à ce que les nouvelles formes de travail soient accessibles aux personnes handicapées et les intègrent.
3. Étendre la couverture et l'adéquation de la protection sociale pour les personnes handicapées, en contribuant à la protection sociale universelle.
4. Veiller à ce que la protection sociale facilite l'autonomisation économique des personnes handicapées dans le monde du travail en mutation.
5. Développer ou mettre en place des services de soutien aux personnes handicapées qui permettent la formation et le travail.

Cadres internationaux et normes du travail pertinents

La communauté internationale garantit l'inclusion des personnes handicapées par le biais de droits et de cadres de développement. Ces engagements doivent se traduire par une véritable inclusion dans la réponse à cette crise mondiale.

* L'Agenda 2030 pour le développement durable promet de ne laisser personne derrière, et ses objectifs de développement durable (SDG) incluent explicitement les personnes handicapées dans des cibles spécifiques.
* La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées garantit les droits des personnes handicapées dans tous les contextes et domaines de la vie, y compris les crises et les urgences humanitaires.
* La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019, définit un cadre clair pour une approche centrée sur l'homme afin de façonner un avenir de travail équitable, inclusif et sûr, avec un plein emploi productif et librement choisi et un travail décent pour tous. Elle souligne en particulier la nécessité d'assurer l'égalité des chances et de traitement dans le monde du travail pour les personnes handicapées.
* La convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983 , et la recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983 , favorisent le développement des compétences et l'emploi des personnes handicapées. La Convention exige des États membres qu'ils formulent, mettent en œuvre et revoient périodiquement les politiques nationales en matière de réadaptation professionnelle et d'emploi des personnes handicapées, en se fondant sur le principe de l'égalité des chances. Elle prévoit également un rôle clé pour les organisations de travailleurs et d'employeurs.
* La recommandation de l'OIT sur les planchers de protection sociale, 2012 (n° 202) stipule que les prestations d'invalidité devraient faire partie d'une protection sociale progressivement étendue, et que les soins de santé essentiels comprennent les soins spécifiques requis par le handicap.
* La recommandation (n° 205) de l'OIT sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017 , souligne l'importance de répondre aux besoins des personnes handicapées dans les situations de crise et de conflit.